



Mobilisons-nous pour nos retraites !

(Extrait de la Tribune 1274)

Un peu d'histoire ancienne

L'ancêtre de tous les régimes de retraite français est sans doute « La Caisse des Invalides de la Marine Royale ». Le ministre des Finances de Louis XIV, Jean-Baptiste Colbert, a créé une pension de retraite pour les marins dès 1673.

Puis, la première caisse de retraite des fonctionnaires de l'État a été mise en place en 1790, aux lendemains de la Révolution. L'âge légal de départ a été officiellement fixé par la loi du 9 juin 1853 :

- les fonctionnaires pouvaient partir en retraite à l'âge de 60 ans, après 30 ans de service ;
- les agents chargés des travaux pénibles pouvaient partir dès 55 ans, s'ils justifiaient de 25 ans de service.

Enfin, les ordonnances d'octobre 1945 créent la Sécurité sociale, dont l'assurance vieillesse constitue l'une des branches. Les autres sont la maladie, la famille, les accidents du travail. C'est la naissance du régime général des retraites, qui s'applique à l'époque à tous les salariés du secteur privé (hors agriculture). Le principe de fonctionnement du régime est de créer un système qui fonctionne par répartition : les cotisations des actifs d'aujourd'hui servent à financer les pensions des retraités la même année. Les actifs se constituent eux-mêmes par leurs cotisations des droits futurs à la retraite.

Depuis trente ans, la régression organisée

En 1993, le gouvernement Balladur en pleine période estivale décide que la durée de cotisation pour une retraite à taux plein dans le privé passera de 37,5 annuités à 40 (un trimestre par an est ajouté, à partir de la génération 1934 et jusqu'à celle de 1943). Le calcul pour la pension ne se fera plus sur les dix meilleures années mais, progressivement sur les 25 meilleures années. Autre effet de sidération au cœur de l'été : la revalorisation annuelle des pensions du privé devient adossée à l'inflation et non plus à l'évolution des salaires.

En 1995, la mobilisation syndicale a permis le retrait du plan Juppé qui voulait élargir la réforme Balladur en appliquant au secteur public et aux régimes spéciaux les règles du privé en matière d'allongement de la durée de cotisations. La France sera bloquée pendant près d'un mois par des grèves, dont dans les transports et des manifestations avec parfois plus de deux millions de manifestants dans les cortèges !

La loi « Fillon » est adoptée le 21 août 2003. Elle prévoit, à partir de 2009, un nouvel allongement de la durée de cotisation pour tous (public et privé) pour atteindre 41 annuités en 2012. De 2004 à 2008, la durée de cotisation pour les fonctionnaires est relevée progressivement de 37,5 annuités à 41. Par ailleurs, cette même loi Fillon prévoit aussi d'adosser l'évolution des pensions des agents du secteur public à l'inflation et non plus au point d'indice.

En 2008, la CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) constatera qu'entre 1994 et 2003, les pensions qui ont été versées aux retraités étaient plus faibles que celles versées auparavant !

En 2010, la réforme Woerth va poser un âge légal de départ à la retraite : 62 ans à partir de 2018. Et la durée de cotisation pour une retraite à taux plein augmente, fixée à 41,5 pour la génération 1956.

En 2014, la loi « Touraine » vient acter du principe de l'allongement de la durée de cotisation. A partir de 2020, il faudra aller progressivement vers 43 annuités en 2035... Public visé : les générations à partir de 1973, tandis que les travailleurs nés dix ans plus tôt devront eux déjà afficher 42 annuités pour une retraite à taux plein.

En 2019, avec la retraite par points, FO a démontré que les fonctionnaires comme les salariés du privé seraient TOUS perdants, le SNITPECT-FO pointé des pertes de pension mensuelles brut de plusieurs centaines d'euros pour les ITPE !

La paupérisation des retraités n'est pas un accident de parcours, c'est une politique voulue et appliquée au nom des directives européennes d'austérité.

A PROPOS DE NOS RETRAITES ?



Contre-réforme des retraites 2023 : deux ans « ferme »

Pour atteindre 43 ans de cotisation à l'horizon 2030, l'âge légal reculera chaque année de trois mois par génération, "à compter des assurés nés le 1er septembre 1961" pour le privé comme dans la fonction publique. L'âge légal d'ouverture des droits est augmenté de deux ans pour les catégories actives. Il passerait donc de 57 à 59 ans pour les catégories actives, et de 52 à 54 ans pour les catégories dites « super-actives », comme dans la Police.

Car si l'âge légal de départ est actuellement de 62 ans, l'âge moyen de départ se situe à 63,1 ans (en 2021) indique la sécurité sociale. Cet âge réel de départ n'a cessé de s'élever depuis 2010 (il était alors de 61,5 ans), conséquence directe des régressions imposées depuis 30 ans.

Projet de réforme des retraites = baisse de la pension

Il existe un effet collatéral pour ceux qui avaient prévu de travailler jusqu'à 64 ans : c'est la perte de la surcote de 10%, qui induit une baisse mécanique du montant des pensions de 10% par rapport aux conditions actuelles, qui concernent une part importante des ITPE.

Projet de réforme des retraites = gadget de l'index seniors

Un index senior sera créé et s'appliquera à partir de septembre 2023 dans les entreprises de plus de 1 000 salariés, en 2024 pour les plus de 300 salariés. Publier cet index, si tant est qu'il voit le jour, n'est aucunement contraignant sur le fait d'employer lesdits seniors.

Projet de réforme des retraites = un minimum retraite pour tous à 1200 euros ?

Non. Partir en retraite avec une pension d'au moins 85 % du Smic, soit près de 1 200€ (brut), ne s'appliquera qu'à une très faible portion des retraités actuels ou futurs. Celles et ceux ayant eu une carrière complète, à temps plein, et dont la retraite était déjà entre 1100 et 1150 euros bruts. Au temps pour la solidarité. Si les ITPE ne sont pas a priori concernés par de tels niveaux de pension, cette mesurette ne s'applique de toute façon pas aux fonctionnaires.. au temps pour les agents de catégorie C.

Projet de réforme des retraites = retraite des morts

L'âge légal était à 60 ans il y a moins de 15 ans. Les réformes des retraites précédentes ont conduit à ce que le temps de vie passé à la retraite diminue au fil des générations. Nos grands parents passaient en moyenne 25,5 ans de leur vie à la retraite. Depuis 2010 cette moyenne est passée à 24,5 ans et elle sera de 23 ans en 2030 si la nouvelle réforme est appliquée.

La durée de cotisations sera de 43 ans pour les générations nées à partir de 1973. Cela signifie que pour atteindre le "taux plein" et le meilleur niveau de retraite il faudra avoir travaillé 43 ans après un diplôme : jusqu'à 64 ans après un bac+3 et 66 ans après un bac+5. Dans la majorité des cas, ni les années d'études ni les années de chômage avant le premier emploi ne sont pris en compte dans ces années de cotisations.

Enfin, il est prévu une clause de revoyure en 2027 pour évaluer les effets de la réforme : c'est-à-dire une nouvelle réforme dans 4 ans où tout sera encore possible !

Le projet de réforme et les spécificités pour les ITPE

Les ITPE entrant à l'ENTPE comme fonctionnaires commencent à ouvrir des droits à pension dès la première année.

La précédente réforme (dite Touraine) mettait déjà fin, pour celles et ceux entrées à 20 ans, avec le fait de faire coïncider l'âge légal et la durée de cotisation minimale. Là il faudra sans plus avoir le choix travailler au moins 1 an de plus !

La réforme 2023 aboutit aussi à repousser d'un an minimum, à 65 ans, l'âge auquel peut partir un ITPE avec le même montant de pension que précédemment, pour bénéficier de la même surcote, ou de partir à 64 ans avec 10 % de moins.

La pension du fonctionnaire

Il existe deux organismes de gestion des retraites des fonctionnaires :

- les fonctionnaires d'État dépendant du service des retraites de l'État (SRE) ;
- les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers dépendant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

La différence entre ces deux organismes réside dans la « cotisation patronale » de retraite versée par les employeurs. Le taux de cotisation est de 74,28% pour les fonctionnaires d'État et de 30,65% pour la CNRACL.

Les taux de « cotisations salariales » pour le fonctionnaire en activité sont identiques. En 2023, son taux est de 11,10 %. Il était de 10,83 % en 2019, de 10,56 % en 2018 et de 10,29 % en 2017. Sa traduction se concrétise sur la ligne « retenue PC » sur le bulletin de paye et signifie « retenue pension civile ». Elle désigne donc le montant prélevé sur le salaire.

Pour les fonctionnaires d'État, il s'agit d'une cotisation qui alimente le Compte d'Affectation Spéciale Pensions qui sert au budget de l'État à payer les pensions.

Un artifice total donc pour les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent à aucune caisse de répartition, mais subissent une ponction sur leur rémunération pour diminuer le montant global de la masse salariale allouée aux fonctionnaires, actifs ou retraités.

En affectant l'égalitarisme pour les fonctionnaires d'État en leur appliquant des retenues identiques celles des autres salariés ou fonctionnaires des autres versants, l'objectif est simple. Faire oublier que les fonctionnaires d'État ont droit à une rémunération à vie, et préparer la bascule vers un système universel.

La der des der pour les fonctionnaires ?

Bien sûr que non. Non seulement une clause de revoyure est prévue (à l'issue de la prochaine élections présidentielle), mais surtout, dès 2023, le Gouvernement lance un autre chantier, sur les parcours et rémunérations.

De l'aveu même du ministre de la Fonction Publique, un des objectifs affichés est de revoir de fond en comble les modalités de rémunération des fonctionnaires. Pourquoi ? Faire en sorte que ceux parmi les plus lésés par la mise en place d'un régime universel comme prévu en 2019 (les enseignants qui n'ont pas ou très peu de « primes » dans le système actuel) soient réalignés pour permettre d'enclencher ensuite la mise en place d'un régime universel en 2027.

Le projet de 2019 par points démontrait comment cela sera extrêmement défavorable aux fonctionnaires pour leurs niveaux de pension. Si le calcul sur les 6 derniers mois pour les fonctionnaires est maintenu dans le projet de réforme 2023, ce sera bien la dernière fois.

Retraite : pas d'autres solutions ?

Toutes ces réformes dites « paramétriques » impactent les droits des travailleurs et amoindrissent le niveau des pensions. Le système est excédentaire en 2023, là où il était prédit qu'il serait déficitaire.

Si tant est que les comptes soient amenés à passer dans le rouge, bien des solutions existent :

- développer les emplois pérennes,
- améliorer le niveau d'emploi en fin de carrière,
- augmenter les salaires,
- cesser d'exonérer toujours plus de cotisations sociales la valeur ajoutée produite dans les entreprises (les recettes globales de la sécurité sociale issues des cotisations des entreprises est passée, toutes branches confondues, de 56% en 1981 à... 39% en 2019)
- ...

**Deux ans de plus et 43 années de cotisations,
c'est NON !**